

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Cyrille BECKER, Maire.

Date de la convocation

22/03/2026

Présents : Cyrille BECKER - Anne-Laure TOUSSAINT - Didier ANCIAUX - Delphine BERGER -
Matthieu GOBILLOT - Mélanie BECKER - André ERHARD - Amélie VERRIER - Michel URBAN -
Séphanie BERJOTIN - Julien GOLABEK

**DCM 03/2026 : DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU
MAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Maire 1 seule liste de 3 adjoints c'est proclamée :

- Didier ANCIAUX
- Delphine BERGER
- Matthieu GOBILLOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Liste 1, 9 voix - neufs voix Choisir suivant le cas :

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Didier ANCIAUX, Madame Delphine BERGER, Monsieur Matthieu GOBILLOT.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
RAVILLE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à RAVILLE, le 27/03/2026

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »



La secrétaire de séance
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

